



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU 25 JUIN 2026

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de madame Clémence DE LA ROCHE Maire.
Date de la convocation : 17 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Vu le quorum atteint

Présents :

M. BOISSINOT Luc, Mme BRIALIX Annaick, M. BROUARD Olivier, Mme CHASSANY Pascale, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, Mme GOUNOT Karine, M. HERSANT Frantz, Mme LAMBERT Bettina, M. MANDARD Dominique, M. MAUVILIEU Michel, Mme LEGER Françoise, Mme PERIGAUD Marion, M. PINARD Christian, Mme PY Marie-Claire, Mme WALUSZKA Béatrice

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. HUREAU Jean-Marc pouvoir à Mme DE LA ROCHE Clémence

Mme PEGUET Annie pouvoir à Mme PY Marie-Claire

Absent :

M. BECCA VIN Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. BROUARD Olivier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la réunion de conseil du 5 juin 2026
2. Mise à jour du tableau du conseil municipal
3. Attribution des subventions communales année 2026 : décision
4. Adhésion à l'ACRDI « les Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre » : décision
5. Demande de participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2026 : décision
6. Demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (AFJD) année 2026 : décision
7. Demande de subvention auprès du Département de l'Indre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de registres d'état civil : décision
8. Attribution de la subvention Fonds d'Action Rurale (F.A.R) 2026 : modification du projet retenu et dépôt d'une nouvelle demande auprès du Département
9. Fixation du tarif assainissement collectif exercice 2026/2027 : décision
10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des bâtiments scolaires : décision
11. Demande de mise à disposition d'une salle de l'ancienne école de Faverolles à l'association « Placard Noir » : décision
12. Désignation d'un référent communal ambroisie et berce du Caucase
13. Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 5 juin 2026.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES ÉLU(E)S : DÉMISSIONS DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REMPLACEMENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal que monsieur Guilhem Bernard, Conseiller Municipal élu le 22 mars 2026, a présenté sa démission. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement de cet élu par le suivant de liste, en l'occurrence monsieur Romain Huaumé, afin de maintenir la composition légale de conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-7 et L.270,

Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ayant conduit à l'élection de la liste sur laquelle figuraient monsieur Romain Huaumé.

Madame le maire fait part au conseil municipal que monsieur Romain Huaumé Conseiller Municipal élu le 22 mars 2026 a présenté sa démission. Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder au remplacement de cet élu, avant son installation par la suivante de la liste, en l'occurrence madame Annaïck Brialix, afin de maintenir la composition légale du conseil municipal

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code général des collectivités territoriales, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire s'effectue par le suivant de liste dans l'ordre de présentation de la liste élue ;

Considérant que monsieur Romain Huaumé, situé immédiatement après monsieur Guilhem Bernard sur la liste électorale, est appelé à le remplacer ;

Considérant que monsieur Romain Huaumé, ne souhaite pas siéger au conseil municipal et a donné sa démission,

Considérant que madame Annaïck Brialix est la suivante de la liste

- madame Annaïck Brialix est nommée Conseillère Municipale en remplacement de monsieur Romain Huaumé, démissionnaire.
- madame Annaïck Brialix est installée dans ses fonctions à compter de ce jour.
- le tableau est élu(e)s est mis à jour et transmis aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION °2026-059 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ANNÉE 2026 : DÉCISION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des demandes de subventions ont été déposées par certaines associations, que celles-ci ont fait l'objet d'une étude en commission, et ces dossiers vont être soumis à l'appréciation du conseil municipal, avec à l'appui des éléments justifiant l'octroi de ces aides. Elle souligne que certaines associations publiques n'ont pas fait de demandes mais de par leur engagement une proposition d'octroi d'une subvention va être soumise au vote. Monsieur Michel Mauvilieu, Conseiller Municipal, intervient pour souligner l'importance de disposer, en amont de cette séance, d'un bilan de l'utilisation des subventions allouées l'année précédente, rappelant qu'il s'agit d'argent public.

Madame le Maire indique que le dossier de demande de subvention comporte un tableau financier « réalisé 2025 et prévisionnel 2026 », avec l'objet de la demande et un bilan, examiné par la commission.

Elle reconnaît pleinement la pertinence de cette observation. Des éléments de synthèse seront communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la réunion du Conseil pour de prochaines attributions. Elle invite néanmoins le conseil à se prononcer sur les demandes présentées ce jour, le conseil marque son accord pour statuer sur ces attributions lors de cette séance.

Association Familles Rurales de Villentrois-Faverolles En Berry

Madame Marie-Claire Py Hornstein et monsieur Luc Boissinot, Conseillers Municipaux et membres de cette association, quittent la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote.

Montant demandé : 600 euros, montant proposé par la commission : 600 euros

Madame le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention déposée par la Famille Rurale, notamment le volet financier, et souligne l'engagement de cette association dont les multiples sections animent le territoire à travers diverses manifestations. Ces initiatives, qui mobilisent des ressources financières significatives, contribuent activement à la vitalité de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 600 euros à l'association Familles Rurales de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Association le Souvenir Français

Montant demandé non précisé par l'association. Montant proposé par la commission :

50 euros

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de subvention adressée par l'association le Souvenir Français dont l'action vise à préserver et honorer la mémoire des soldats tombés pour la France. Cette association, par son engagement, contribue activement à l'entretien des monuments commémoratifs de la commune, comme les travaux réalisés ces dernières années sur les stèles de Villentrois et Faverolles. Il convient de continuer à soutenir cette association, afin de perpétuer le devoir de mémoire qui les anime. Monsieur Michel Mauvilieu, Conseiller Municipal, propose d'augmenter le montant initialement proposé par la commission. Madame le Maire suggère de fixer le montant à 60 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 60 euros à l'association le Souvenir Français.

Association Besoin d'R

Montant demandé : 200 euros, montant proposé par la commission : 100 euros

Avant qu'elle ne quitte la salle des délibérations, Madame le Maire propose à Madame Pascale Chassany, Conseillère Municipale et membre du bureau de ladite association, de présenter cette dernière.

Cette association s'engage activement en faveur de la transition écologique sur le territoire intercommunal en déployant des boutiques éphémères. Ces espaces, accessibles à tous, ont pour vocation de sensibiliser entre autres à la réduction des déchets, Madame Pascale Chassany quitte la salle. A l'issue de cette présentation Monsieur Christian Pinard, maire adjoint, souligne qu'une initiative similaire est déjà en place sur la commune, dans l'ancienne école de Faverolles et qu'une mise à disposition de locaux pourrait se substituer à l'octroi d'une subvention.

Néanmoins, il est souligné la dimension communautaire (démarche en lien avec la CCEV) de cette association (réparation, vente,...). L'accueil d'une boutique éphémère pourrait être envisagé sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide le versement d'une subvention de 100 euros à l'association Besoin d'R. Une abstention : Monsieur Christian Pinard.

Association Lasido

Montant demandé : 1486.42 euros montant proposé par la commission : 1 486.42 euros

Au moment du vote, Madame Bettina Lambert, Conseillère Municipale et membre du bureau de cette association, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a rencontré Madame Claire Laleu, responsable musicale de l'association, qui a exposé les difficultés financières auxquelles cette structure est aujourd'hui confrontée. Madame le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, soulignant l'engagement des membres de l'association, qui consentent à des efforts financiers personnels pour pérenniser cette activité culturelle et éducative.

Cette association, dont la vocation est d'initier enfants et adultes à la pratique musicale. Elle accueille actuellement dix enfants et quatre adultes de la commune ; les cours sont dispensés à Luçay-le-Mâle, dans les locaux d'une ancienne école entièrement réhabilitée grâce aux investissements de la commune de Luçay-le-Mâle.

Il convient de rappeler que l'association ne peut prétendre aux aides départementale et régionale que pour les élèves pour lesquels la commune aura accordé un financement, ce qui explique les difficultés financières d l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association Lasido.

Association 6^{ème} Sens

Montant demandé : 3 000 euros, montant proposé par la commission : 1 500 euros

Au moment du vote, Madame Pascale Chassany, Conseillère Municipale et membre du bureau de cette association, a quitté la salle des délibérations.

Bien que cette association ait fait l'objet d'une présentation antérieure, Madame le Maire souhaite rappeler les manifestations qui sont organisées sur la commune et qui mobilise à la fois des moyens financiers et humains. Cette association est active sur la commune et volontaire pour développer des actions. Elle intervient sur plusieurs communes dans le cadre des Lyliputiennes. Il est proposé que le volet fête des Lucioles soit examiné le cas échéant ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association 6^{ème} Sens. Une abstention : Monsieur Christian Pinard.

Un bilan détaillé des actions menées ainsi que les dépenses correspondantes, en particulier en justifiant des coûts d'intervention des professionnels, est demandé à l'association.

Association Croix Rouge

Montant proposé par la commission : 50 euros

Au regard de l'engagement constant de la section de Valençay de la Croix Rouge en faveur des plus vulnérables, madame le maire suggère d'attribuer une subvention de 60 euros considérant que cette entité mérite d'être encouragée et reconnue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 60 euros à l'association Croix Rouge de Valençay.

Association ADAVIM (France Victimes 36)

Montant proposé par la commission : 50 euros

Au regard de l'engagement de cette association auprès des victimes d'infractions et à leurs proches en leur apportant une aide psychologue et sociale, gratuite et confidentielle, Madame le Maire et Monsieur Olivier Brouard, Maire Adjoint, suggèrent d'attribuer une subvention de 60 euros considérant que cette entité mérite d'être encouragée et reconnue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 60 euros à l'association ADAVIM.

DÉLIBÉRATION n°2026-060 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION A.C.R.D.I. « AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE » DÉCISION

Madame le Maire présente la proposition d'adhésion à l'association A.C.R.D.I. qui porte le projet d'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre dans un bâtiment mis à disposition par Châteauroux-Métropole.

Dès son ouverture ce lieu aura pour mission de faire connaître à tous le rôle imminent du département de l'Indre dans l'histoire de la résistance en France, de promouvoir la recherche historique sur la période, de mener une action culturelle active en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics. Et, enfin, de participer dans le cadre de son appartenance au réseau du Musée de la Résistance Nationale à toutes actions au niveau local, départemental, régional et national dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde guerre et de la défense des valeurs fondatrices d'une citoyenneté.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 0.05 centimes par habitant soit 44 euros (880 habitants).

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- décide d'adhérer à l'association A.C.R.D.I « Amis du Centre d'histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre »
- de verser le montant de l'adhésion soit 44 euros,
- autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2026-061 : DÉCISION DE VERSEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (F.S.L.) ANNÉE 2026

Madame le Maire présente le dispositif du Fonds de Solidarité Logement et rappelle les montants qui ont été alloués aux habitants depuis 2020. Elle souligne l'importance de mieux faire connaître ce mécanisme, encore trop souvent méconnu des administrés, afin d'en élargir l'accès. A cet effet, elle propose d'en renforcer la diffusion auprès des publics concernés, garantissant ainsi une information plus large et plus efficace.

A l'issue de cette présentation, exerçant ses activités dans le service gérant ces dossiers, Madame le Maire quitte la salle des délibérations et ne prend pas part ni au débat, ni au vote. Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement.

Ce dispositif national, créé respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 intervient au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2026 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros pour une résidence principale, soit 713.80 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024.
Le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** à l'unanimité de verser
- ✓ la participation demandée soit 713.80 euros pour le Fonds de solidarité Logement pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION n°2026-062 : DÉCISION DE VERSEMENT AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ANNÉE 2026

Madame le maire présente le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et souligne qu'aucun soutien financier n'a été versé aux jeunes, âgés de 18 à 25 ans, depuis 2020. Elle précise que cette aide peut, par exemple, contribuer au financement d'heures de conduites. Elle souligne l'importance de mieux faire connaître ce mécanisme, encore trop souvent méconnu des administrés, afin d'en élargir l'accès. A cet effet, elle propose d'en renforcer la diffusion auprès des publics concernés, garantissant ainsi une information plus large et plus efficace.

A l'issue de cette présentation, exerçant ses activités dans le service gérant ces dossiers, Madame le Maire quitte la salle des délibérations et ne prend pas part ni au débat, ni au vote. Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Ce dispositif national, créé respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 intervient au titre du FADJ en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes).

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale.

Ainsi le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2026 :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euro par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire communal soit 32.20 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** à l'unanimité de verser
- ✓ la participation demandée soit 32.20 euros au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2026,

DÉLIBÉRATION n°2026-063 : RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : DÉCISION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant a été inscrit au budget principal 2026 pour la restauration de registres d'état civil.

Elle précise que la commune peut bénéficier d'aides financières à la fois du Département de l'Indre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour cette restauration, conformément aux dispositifs d'aides existants en faveur de la conservation du patrimoine.

A ce titre un devis a été sollicité auprès de la Reliure du Limousin, entreprise spécialisée dans ce type d'intervention. Le montant proposé s'élève à 2 276.00 euros HT soit 2 731.20 euros TTC.

Le conseil municipal

- **considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la conservation de ce patrimoine, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité
- **décide** de retenir la proposition de la Reliure du Limousin pour un montant de 2 276.00 euros HT soit 2 731.20 euros
- **de solliciter** une aide financière auprès
 - ✓ du Département de l'Indre
 - ✓ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C)afin d'aider la commune à supporter le coût ces travaux de restauration
- de réaliser ces travaux à condition que le financement soit assuré
- par les aides du Département de l'Indre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- et par d l'autofinancement.

DÉLIBÉRATION n°2026-064 : SUBSTITUTION DU PROJET INITIAL D'ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE SAINT MANDÉ ; DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MICRO-TRACTEUR DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs dossiers ont fait l'objet d'un accord de subventions dans le cadre du F.A.R. (Fonds d'Action Rurale) année 2026, fonds financé par le Département de l'Indre Ces dossiers sont les suivants :

- l'acquisition d'un équipement informatique pour le service administratif, *montant de la subvention 3 000 euros*,
- l'achat d'un jeu et de tables de pique-nique, *montant de la subvention 5 500 euros*,
- l'acquisition de tables et de chaises pour la salle du Saint Mandé, *montant de la subvention 7 400 euros*.

Cependant, il apparait que le mobilier actuel de la salle Saint-Mandé, dont la manipulation est jugée difficile, pourrait être optimisée par des solutions alternatives (chariot de manutention, etc...). Par ailleurs, les services techniques de la commune ont identifié un besoin urgent en matériel complémentaire pour l'entretien des chemins communaux. Un micro-tracteur s'avère indispensable pour assurer cette mission.

Dans ce contexte madame le maire propose de substituer le dossier d'acquisition de nouvelles tables et chaises initialement prévue par celle d'un micro-tracteur dont le coût s'élève à 21 000 euros HT soit 22 470 euros TTC.

Cette substitution permettrait de répondre au besoin urgent des services techniques tout en conservant la subvention accordée soit 7 400 euros

Le Conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ **considérant** que les tables et les chaises de la salle Saint-Mandé sont en bon état et que leur manipulation pourrait être facilitée par des solutions alternatives,
- ✓ **considérant** la nécessité d'acquérir ce micro-tracteur indispensable et complémentaire au matériel existant des services techniques, et qui s'inscrit dans le cadre des dépenses éligibles au F.A.R.,
 - **donne** un avis favorable à cette substitution,
 - **retient** la proposition de l'entreprise Robin Parcs et Jardins d'un montant de 21 000 euros HT soit 22 470.00 euros TTC,
 - **décide** de solliciter auprès du Département de l'Indre une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (FAR) année 2026,

- décide la réalisation de cette acquisition en 2026 à condition que le financement soit assuré par :
 - ✓ une subvention départementale dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (FAR) et par de l'autofinancement.

DÉLIBÉRATION n°2026-065 : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU 1^{er} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027 DÉCISION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif, pour la période de facturation du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Compte tenu des connaissances de l'état actuel du service assainissement collectif et des perspectives d'évolution encore incertaines dans les années à venir, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- décide de ne pas modifier les tarifs d'assainissement collectif pour l'exercice 2026-2027 qui restent les suivants :
 - ✓ part fixe : 103 euros HT
 - ✓ part variable : 1.65 euro HT du m³ facturé.

DÉLIBÉRATION n°2026-066 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un poste d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 4 heures sur 36 semaines d'école soit l'équivalent de 13 heures 18 rémunérées mensuellement. Cet agent aura en charge l'entretien des bâtiments scolaires. Comme le précise madame Florence CHIPAULT, maire adjointe, ce temps de travail prend en compte les heures qui sont dorénavant assurées par l'agent désormais passé à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.32-8-3° ;

Sur la présentation de mesdames le maire et la maire adjointe

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de droit public pour une durée hebdomadaire de 4 heures par semaine d'école soit l'équivalent de 13 heures 18 rémunérées mensuellement,
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, fin de l'année scolaire,
- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°20196-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n°2026-067 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ANCIENNE SALLE DE L'EX-ÉCOLE DE FAVEROLLES-EN-BERRY A LA COMPAGNIE LE PLACARD NOIR : DÉCISION

Madame le Maire tient à rappeler que chaque membre du conseil a été destinataire du projet de convention entre la commune et la Compagnie Le Placard Noir.

Elle expose les éléments ayant conduit à l'élaboration de ce document.

Lors d'un échange avec monsieur Alex Costantino, directeur artistique de l'association « le Placard Nord », implantée sur le territoire communal, celui-ci lui a fait part de sa recherche d'un

local pour entreposer un don exceptionnel, constitué de costumes de Gilles Bouillon, metteur en scène de théâtre et d'opéra, ancien directeur du centre dramatique de Bourges et ancien directeur fondateur du centre dramatique de Tours, d'un intérêt patrimonial indéniable et nécessitant un espace de conservation adapté.

Par ailleurs Monsieur Constantino a été présenté au R.P.I. pour une éventuelle collaboration.

C'est dans ce contexte que madame le maire a proposé la mise à disposition d'une ancienne salle de l'ex-école de Faverolles-en-Berry, solution répondant à la fois aux besoins de l'association et aux attentes de la collectivité.

Comme le précise le projet de convention, en contrepartie de cette mise à disposition la Compagnie « Le Placard Noir » s'engage à proposer à la commune quelques actions culturelles à titre gracieux.

- **Considérant** l'intérêt d'aider cette compagnie en répondant à un besoin urgent,
- **Considérant** que cette collaboration représente une opportunité pour toutes les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la mise à disposition d'une ancienne salle de l'ex-école de Faverolles-en-Berry à l'association Le Placard Noir,
- **autorise** madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2026-068 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE ET BERCE DU CAUCASE

Madame le Maire rappelle que conformément aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé et notamment l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022, il convient de désigner un référent ambroisie et berce du Caucase.

Madame le Maire propose à Monsieur Christian Pinard, Maire Adjoint, déjà référent lors du précédent mandat, d'être reconduit dans cette mission.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la désignation de monsieur Christian Pinard, Maire Adjoint, comme référent ambroisie et berce du Caucase.

Questions diverses

Régie de pêche de Villentrois : courrier de monsieur Michel Devillers

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Michel Devillers, qui avait assuré à titre bénévole et temporaire la régie de vente des cartes de pêche à l'étang communal de Villentrois, a cessé cette mission. Celui-ci indique dans son courrier renoncer à l'indemnité de régisseur qui lui a été attribuée lors d'un précédent conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et précise que cette renonciation fera l'objet d'une formalisation lors d'une prochaine séance.

Commission des financeurs de l'Indre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a pris connaissance d'un courrier de la Direction de la Prévention et du Développement Social ayant pour objet la mise en place d'une commission de financeurs qui permet entre autres de faire connaître, de promouvoir et de développer des actions de prévention et d'animation locales à destination des personnes âgées ou handicapées.

Au vu des informations recueillies, madame le Maire souhaite que la commune soit associée à ce dispositif, et, à ce titre, un titulaire et un suppléant doivent être désignés :

- Madame Clémence DE LA ROCHE déléguée titulaire
- Messieurs Olivier BROUARD et Luc BOISSINOT délégués suppléants.

Journée loisirs dimanche 28 juin 2026

Compte tenu des conditions climatiques actuelles, il apparaît opportun de reporter la journée loisirs initialement prévue le dimanche 28 juin. Madame Pascale Chassany, Conseillère Municipale, propose que celle-ci soit reportée au dimanche 27 septembre.

Fête des écoles.

La fête des écoles, prévue le vendredi 26 juin, est maintenue. Toutefois, afin de tenir compte des conditions climatiques, les festivités débiteront à 20 heures 30 ceci afin de s'adapter aux températures estivales. Par ailleurs, Madame Florence Chipault, vice-Présidente du SIRP, signale qu'une réunion doit être organisée avec monsieur TIXIER chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie de l'Indre, ayant pour objet le devenir de l'école. Elle indique que les Conseillers concernés seront tenus informés de la date de cette rencontre.

Fête du 13 juillet

Madame le Maire rappelle qu'un feu d'artifice musical sera tiré le lundi 13 juillet, madame Florence Chipault, Maire Adjointe, rappelle que les présidents d'associations, les sapeurs-pompiers sont invités par la municipalité au repas servi sous le kiosque.

Fleurissement : ateliers bacs à fleurs.

Monsieur Luc Boissinot, Conseiller Municipal, présente un compte rendu des ateliers consacrés aux « bacs à fleurs ». Il propose d'étudier des solutions permettant de dissimuler les conteneurs d'ordures ménagères.

RPQS 2025 Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Suite à la proposition de Madame la directrice du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, le conseil municipal donne son accord afin que celle-ci vienne présenter la Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) du service des eaux année 2025 lors de la séance du conseil municipal le 10 septembre.

La séance a été levée à 22 heures 20.

Le maire

Madame Clémence DE LA ROCHE

Le secrétaire

Monsieur Olivier Brouard